



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
VILLE DE PIGNAN

Délibération n° 27 / 2017

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Monique MARCILLAC, (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO, M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à M. Joseph MARCO).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Administration générale - Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Autorisation de signature**

*Mme Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

L'article 139 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales a inséré un nouvel alinéa à l'article L.2131-1 du CGCT selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département, peut s'effectuer par voie électronique. Il s'agit d'actes tels que délibérations, arrêtés, décisions, et conventions accompagnés des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité mais aussi de l'ensemble des documents budgétaires.

La dématérialisation induit une simplification des échanges, des économies (réduction des coûts d'affranchissement et d'impression), un échange sécurisé et un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Il apparaît donc opportun aujourd'hui pour la commune de Pignan d'engager les démarches afin de mettre en œuvre la télétransmission des actes de contrôle de légalité.

Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission » qui a pour objet de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT et d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 27/2017**

**Objet : Administration générale - Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Autorisation de signature**

La convention entre le représentant de l'État et la collectivité permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la télétransmission des actes administratifs ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat avec une autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention à établir avec la Préfecture.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0.

Abstention : 0.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,



Michelle CASSAR (Hérault)

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 29 mars 2017.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN